

PROGRAMME EXECUTIF POUR LES ANNEES
2003-2005
DE L'ACCORD DE COOPERATION
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DE LA FLANDRE
ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE POLOGNE

Varsovie, le 2-4 octobre 2002

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural:

- Zofia Misiewicz Centre Nationale du Conseil du Développement de l'Agriculture et des Zones Rurale
- Edward Matuszak Centre National du Conseil du Développement de l'Agriculture et des Zones Rurales

Ministère de l'Infrastructure:

- Bartłomiej Mikosz Spécialiste - Département de l'Intégration Européenne et de Coopération avec l'Etranger
- Monika Maciejczyk Département de la Poste
- Marek Rolla Directeur du Bureau de Planification du Réseau de Routes à GDDKiA
- Janina Mentrak Vice-Directeur du département du Transport Maritime
- Jacek Życiński Spécialiste Département de la Stratégie et du Développement de l'Infrastructure.

Office du Comité de l'Intégration Européenne:

- Adam Sadownik Vice-Directeur du Département de Coordination et de Monitoring de l'Aide Etrangère

Autorité d'Application du Programme de Coopération Transfrontalière PHARE:

- Mariusz Kasprzyk Vice-Directeur
- Tomasz Prokopowicz Spécialiste

L'Académie Polonaise des Sciences:

- Jolanta Krześniak Inspecteur Coopération Scientifique avec l'Etranger

Comité des Recherches Scientifiques:

- Piotr Pajestka Vice-Directeur du Département de l'Intégration Européenne et de Coopération avec l'Etranger
- Edyta Gontarz Spécialiste - Département de l'Intégration Européenne et de Coopération avec l'Etranger

Voïvodie de Maloposka:

- Edyta Gołaś Département de la Promotion et de Coopération Internationale

Voïvodie de Lublin:

- Małgorzata Stojek Spécialiste

Voïvodie de Podkarpacie:

- Jarosław Angerman Directeur du Département de la Promotion et de Coopération Internationale

Voïvodie de Wielkopolska:

- Wojciech Sperzyński

Sous-inspecteur

La coopération dans l'esprit de l'intégration européenne

Les deux Parties se réjouissent de l'élargissement de l'Union Européenne et des possibilités qu'offre la coopération européenne.

Un grand nombre de programmes européens ont déjà été élargis à la participation des pays associés de l'Union Européenne.

Dans les différents secteurs (agriculture, emploi, économie, culture, éducation, jeunesse, sciences, etc.) plusieurs opportunités de collaboration se présentent. Les deux Parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour que se développent des échanges et des visites d'étude afin de faciliter l'introduction de projets communs auprès des instances européennes.

La partie flamande est prête à fournir de l'information sur sa façon de gérer les programmes européens et les fonds structurels, aussi bien que de l'information sur les «best practices» en matière de gestion de projets, comme spécifié dans les différents domaines du programme.

1. SCIENCE ET TECHNOLOGIE

1.1. Les deux parties se sont mises d'accord d'organiser un appel bi-annuel commun pour introduire des propositions de projets dans le cadre de la coopération bilatérale scientifique et technique entre la Flandre et la Pologne, et ce à partir de janvier 2003. Les modalités d'exécution seront fixées dans un texte cadre conclu entre les deux administrations concernées.

1.2. Les deux parties examineront comment elles pourront stimuler la coopération dans le contexte du VIème Programme Cadre pour la Recherche et le Développement.

2. EDUCATION

2.1. Remarques préliminaires

I. La coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur entre la Pologne et la Flandre se développe de manière satisfaisante et les deux parties mettent en application avec diligence ce qui a été convenu.

Par 'enseignement supérieur' la partie flamande réfère aussi bien à l'enseignement universitaire qu'à l'enseignement du niveau académique (instituts supérieurs à deux cycles). La brochure "Higher Education in Flanders" donne un aperçu des instituts flamands avec leur programme de formation. L'annexe "Changing higher education in Flanders" décrit en bref l'enseignement supérieur flamand après la mise en application de la Déclaration de Bologne.

II. AHOWO (administration de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique) doit tenir compte des dernières dispositions légales en matière du statut des étrangers en Belgique. C'est-à-dire que l'administration ne peut plus, comme c'était le cas dans le passé, recevoir des étudiants post-doctorats, et que les bourses ne sont plus disponibles qu'aux «Candidats n'étant pas encore en possession d'un doctorat» et qui - dans le cadre de l'accord bilatéral - souhaitent suivre une formation du troisième cycle ou qui

viennent, avec une bourse dans le cadre de l'accord bilatéral, faire du travail d'étude pour une période de longue durée (max. 10 mois) en préparation à un doctorat, qu'ils devront obtenir à leur université d'origine.

- III. Les bourses offertes par la Communauté flamande sont valables pour la durée d'une année académique. Pour un programme 'maîtrise' comprenant deux années académiques, une nouvelle demande doit être introduite après la première année.
- IV. L'offre des programmes universitaires 'maîtrise' se trouve dans la brochure "Higher Education in Flanders", publiée par le VLIR (cfr. www.vlir.be).
- V. Vu que pour certaines spécialisations (formation maîtrise) des frais d'inscription élevés sont demandés, l'AHOWO a décidé de limiter l'intervention dans les frais d'inscription pour une spécialisation au montant fixé par le VLIR/VLHORA pour l'inscription à une formation de base (année académique 2002 - 2003 : 488 euro). Cela signifie que les candidats pour une spécialisation/formation pour une maîtrise, dont les frais d'inscription s'élèvent au-dessus du montant fixé, s'engagent à payer la différence eux-mêmes.

2.2. Enseignement supérieur

Les deux Parties favoriseront la coopération directe entre les institutions supérieures/universités. Les Parties s'informeront sur les accords interuniversitaires existants et ceux qui sont planifiés.

2.2.1. Bourse pour le Collège d'Europe à Natolin

La partie flamande (administration des Affaires étrangères) offre une contre-valeur de dix mille euro (10.000 €) pour une bourse à un étudiant polonais au Collège d'Europe à Natolin (Varsovie) pour les années académiques 2002-2003, 2003-2004, 2004-2005. La sélection des étudiants sera effectuée par le Collège d'Europe en concertation avec les autorités polonaises compétentes.

2.2.2. Echange de professeurs/experts

Les deux parties échangeront annuellement deux (2) experts/professeurs, rattachés à un institut d'enseignement supérieur, pour un séjour de sept (7) jours (deux fois sept jours) afin de leur permettre de discuter des réformes de l'enseignement suite à l'exécution de la déclaration de Bologne, ou de participer à des congrès, des conférences ou des colloques.

2.2.3. Bourses de spécialisation

Pour les années académiques 2002-2003, 2003-2004 et 2004-2005 les deux parties offrent chaque année six (6) bourses de spécialisation de dix (10) mois chacune, dont une bourse pour les représentants des domaines artistiques (total de 60 mois).

Il est demandé à la partie polonaise de tenir compte des remarques 2 et 5 de l'introduction.

2.2.4. Bourses de recherche

Pour les années académiques, 2002-2003, 2003-2004, 2004-2005, les deux Parties offrent annuellement trente (30) mois de bourses de recherche divisibles en bourses de trois (3) mois au minimum, dont une bourse de six (6) mois pour les candidats représentant les domaines artistiques.

Les bourses en question ne sont pas destinées aux chercheurs doctorats.

2.2.5. Bourses de vacances

La partie flamande offre à la partie polonaise annuellement six (6) bourses pour participer au Cours d'été de langue et de culture néerlandaises qui est organisé soit par le *Limburgs Universitair Centrum* (Centre universitaire du Limbourg) soit par le *Talen-centrum Universiteit Gent* (Centre de langues de l'Université de Gand). Ces cours de trois (3) semaines sont organisés chaque année. Ils sont destinés en premier lieu aux étudiants de néerlandais dans les instituts d'enseignement supérieur en Pologne. Les candidats doivent avoir une connaissance de la langue néerlandaise suffisante de niveau: Connaissance élémentaire du Certificat de Néerlandais Langue Etrangère.

L'attribution des bourses est faite par la *Nederlandse Taalunie* (L'union linguistique néerlandaise) en coopération avec les organisateurs flamands. La répartition des candidats entre les deux centres est effectuée par la *Nederlandse Taalunie*. Cela signifie que les candidats ne sont plus répartis en fonction du pays d'origine. La partie flamande attire l'attention sur la nouvelle procédure: les candidats envoient leur formulaire d'inscription, dûment signé par leur professeur de langue néerlandaise, directement à l'administration de l'enseignement supérieur ainsi qu'aux autorités polonaises. La liste des candidats sélectionnés est envoyée à l'instance polonaise qui s'occupe de l'attribution des bourses.

La brochure *Nederlandse taal en cultuur* (Langue et culture néerlandaises) est envoyée par la *Nederlandse Taalunie* à tous les instituts où la langue néerlandaise est enseignée et aux autorités polonaises responsables du recrutement pour les bourses à l'étranger.

La Partie polonaise offre à la Partie flamande annuellement six (6) bourses de vacances, pour les cours de la langue et culture polonaise, organisées par l'Université de Jagellon à Cracovie, l'Université de Varsovie, l'Université de Wrocław, l'Université de Silésie à Katowice, l'Université de Marie-Curie-Skłodowska à Lublin et l'Université Catholique de Lublin.

2.2.6. Lectorats

La partie flamande exprime sa satisfaction concernant le lectorat de langue et de littérature polonaises à l'université de Gand, qui souhaite que l'intégration du lecteur à l'université de Gand pour la langue et la littérature polonaises pourrait être poursuivie.

La partie flamande transmettra à l'Université de Gand la demande de la partie polonaise d'examiner la possibilité de changer le statut de lecteur de la langue polonaise.

2.3. Enseignement général

Les deux Parties favoriseront les initiatives de la coopération qualitative entre les établissements scolaires en Pologne et en Flandre.

Les deux Parties échangeront trois (3) experts (dont au moins un (1) fonctionnaire), pour une période de cinq (5) jours afin d'examiner les possibilités de l'intensification de la coopération en matière de l'éducation.

3. EDUCATION NON-FORMELLE DES ADULTES

La Partie flamande propose de développer, en concertation, un programme de formation pour des responsables de l'éducation non formelle des adultes.

La Partie flamande accueillera annuellement, pendant la durée de validité de ce programme, quatre (4) personnes pour une période de dix (10) jours au maximum pour un programme spécifique de formation.

Des thèmes possibles sont: la détection des besoins en programmes d'éducation des adultes (prendre connaissance des besoins de l'apprenant ou de l'apprenant potentiel), la création de partenariats entre les fournisseurs d'éducation des adultes, le développement d'une culture d'enseignement, l'augmentation de l'accessibilité de l'offre, des activités visant les allochtones, le rôle des centres de support, le volontariat, etc.

Il est nécessaire d'avoir de bonnes connaissances de la langue française ou anglaise.

En préparation de ces programmes de formation, les deux parties échangeront d'abord une délégation de trois (3) personnes au maximum (dont au moins un (1) fonctionnaire) de cinq (5) à sept (7) jours.

4. CULTURE

4.1. Conditions générales

4.1.1. À la demande de l'autre partie, les deux parties échangeront des informations et des publications dans les domaines suivants: les arts plastiques, les musées, la culture populaire, la littérature, les traductions, les arts de la scène, la danse, la musique, le stylisme, les centres de séjour pour artistes, les festivals et concours à caractère international, les bibliothèques, les arts amateurs, l'éducation non-formelle des adultes, les centres culturels, la jeunesse, y compris l'information et la documentation concernant la coopération culturelle, l'architecture, l'archéologie ainsi que la participation à des festivals et concours à caractère international et dans le domaine de la coopération culturelle en général.

- 4.1.2. Pendant la durée de validité de ce programme, les deux Parties prévoient l'échange d'experts en matière des disciplines mentionnées dans le point 4.1.1, pour une période totale ne dépassant pas quatre-vingt (80) jours.
- 4.1.3. Les deux Parties favoriseront l'échange des groupes artistiques, des solistes, des scénographes, des choréographes, qui sera réalisé suivant des modalités commerciales ou non-commerciales.
- 4.1.4. Les deux Parties travailleront en faveur du développement de la coopération dans divers domaines de la culture, en créant des conditions pour la coopération directe entre les créateurs, institutions culturelles, sociétés et associations.
- 4.1.5. Les deux Parties coopéreront en vue de ne pas permettre l'entrée, la sortie et la transmission illégaux des biens culturels étant leur héritage culturel, conformément à la législation intérieure des Parties et aux conventions internationales passées par les deux Parties.

4.2. Arts plastiques et musées

- 4.2.1. Pendant la durée de validité du présent programme, les deux parties souhaitent échanger une exposition d'art moderne ou contemporain. Le contenu et les modalités pratiques seront convenus, cas par cas, par les deux parties.
- 4.2.2. La partie flamande souhaite échanger un (1) expert dans le domaine des arts plastiques, de l'architecture, du stylisme et des musées, pour un séjour de chaque fois de cinq (5) à sept (7) jours au maximum. Cet échange aura lieu dans les limites de la banque de journées de quatre-vingt (80) jours au maximum.
- 4.2.3. Les deux parties souhaitent échanger un (1) artiste plasticien pour un séjour de quinze (15) jours au maximum. Si l'artiste polonais est graphiste, la Partie flamande l'accueillera au centre Frans Masereel à Kasterlee. En plus de l'hébergement, l'artiste recevra une indemnité journalière de cinquante (50) EUR pour tous les frais.
- Si l'artiste flamand est sculpteur, la Partie polonaise lui assurera le séjour au Centre de la Sculpture Polonaise à Oronsk.
- 4.2.4. La partie flamande souhaite inviter un expert dans le domaine des techniques de restauration pour participer à un congrès qui sera organisé en octobre 2003 par l'Association professionnelle de restaurateurs d'œuvres d'art, et qui aura comme thème 'vernissages et couches de finition'.
- 4.2.5. La partie flamande est disposée à envoyer un nombre de publications d'art.
- 4.2.6. La partie flamande souhaite recevoir des informations relatives aux musées: législation, réglementation, critères d'agrément, conditions de subventionnement et répertoires.

4.3. Littérature.

4.3.1. Les deux Parties promouvront mutuellement la littérature et la culture de l'autre Partie, favoriseront l'activité de traduction et la participation aux foires internationales de livres.

4.3.2. Pendant la durée de validité du présent programme, la partie flamande se déclare prête à accueillir un (1) spécialiste du domaine du livre pour une période de cinq (5) à sept (7) jours au maximum.

4.3.3. Pendant la durée de validité du présent programme la partie flamande est disposée à accueillir un (1) traducteur polonais pour une période d'un (1) mois à la Maison de la Traduction à Louvain.

Contrairement à l'arrangement financier d'usage, ce traducteur aura le logement gratuit et une bourse de séjour de 1250,00 EUR lui sera offerte.

4.3.4. La partie flamande est prête à intervenir dans une partie des frais de traduction d'oeuvres importantes de la littérature flamande en polonais.

4.4. Art scénique

4.4.1. Pendant la durée de validité du présent programme, la Partie flamande se déclare prête à accueillir un (1) ensemble théâtral de six (6) personnes au maximum pour une tournée de cinq (5) à sept (7) jours au maximum.

4.4.2. Pendant la durée de validité du présent programme, les deux Parties favoriseront l'échange d'un (1) expert en matière de danse ou un (1) expert en matière de théâtre pour une période de cinq (5) à sept (7) jours au maximum.

4.5. Musique

4.5.1. La Partie flamande est disposée à soutenir l'échange d'un (1) ensemble de musique de chambre de six (6) personnes, pour une période de cinq (5) à sept (7) jours au maximum.

4.5.2. Pendant la durée de validité du présent programme, la Partie flamande facilitera l'échange de deux (2) musiciens ou experts de musique pour une période de cinq (5) à sept (7) jours au maximum.

4.5.3. Les deux Parties examineront la possibilité d'échanger des observateurs au cours des grands festivals ou concours de musique.

4.6. Bibliothèques publiques

En vue de soutenir la promotion de l'expertise en Pologne, les deux parties développeront en commun accord un programme de formation visant des professionnels du secteur des bibliothèques.

La Partie flamande accueillera annuellement trois (3) professionnels pour un stage de cinq (5) à sept (7) jours en Flandre. Il est nécessaire d'avoir de bonnes connaissances de la langue française ou anglaise.

Chaque année, trois (3) professionnels flamands se rendront au pays partenaire pendant sept (7) jours pour l'organisation d'une formation.

Les deux parties s'engagent à partager et à promouvoir des 'bonnes pratiques' dans les deux pays.

4.7. Centres culturels

Afin de promouvoir la coopération entre les centres culturels flamands et polonais, les deux Parties soutiendront le projet suivant: un séminaire (formation intensive) d'une (1) semaine au Centre Culturel International de Cracovie.

4.8. Culture populaire

Les deux parties échangeront deux (2) experts pendant une période de cinq (5) à sept (7) jours afin d'interviewer un nombre de protagonistes de la recherche ethnologique (populaire) et culturo-historique dans le pays partenaire. Ceci peut résulter d'une part en une publication comparative concernant l'ethnologie européenne contemporaine et/ou en une coopération relative au développement de guides des sites sur l'ethnologie européenne. D'autre part, ceci permettra d'explorer les possibilités résultant des recherches conjointes.

4.9. Art des amateurs

La Partie flamande propose de développer, en concertation, des projets dans le domaine des arts amateurs. Il s'agit par exemple de projets de parrainage, de l'échange de connaissances et d'expériences, de programmes d'entraînement et de stage, de l'échange de groupes, de publications, documentation et informations.

En préparation de ces projets, le partenaire flamand propose que les deux parties échangent, pendant quatre (4) jours, trois (3) personnes qui ont de l'expertise dans le domaine des arts amateurs, pour examiner la possibilité de réaliser ces projets conjoints.

5. CINEMATOGRAPHIE ET TRANSMISSIONS AUDIOVISUELLES

- 5.1. Les deux Parties favoriseront la participation de leurs représentants aux festivals nationaux ou internationaux, conformément au règlement de ces festivals.
- 5.2. Les deux Parties favoriseront la coopération directe entre les institutions et organisations cinématographiques et entre leurs cinémathèques.
- 5.3. Les Parties favoriseront l'échange des films suivant aussi bien les modalités marchandes que non-marchandes.

6. PROTECTION DES MONUMENTS ET DES SITES

Les deux Parties favoriseront la coopération directe entre les organisations et institutions responsables de la protection et de la conservation des biens culturels.

7. JEUNESSE

- 7.1. Pendant la durée de validité de ce programme, les deux parties échangeront quatre (4) personnes au maximum (fonctionnaires responsables et animateurs des jeunes) pendant une période de cinq (5) à sept (7) jours au maximum afin d'acquérir une connaissance approfondie de la politique générale en matière (d'animation) des jeunes
- 7.2. Pendant la durée de validité de ce programme, les deux parties échangeront des délégations de quatre (4) personnes au maximum (fonctionnaires responsables et animateurs des jeunes) de cinq (5) à sept (7) jours au maximum, visant à approfondir le Livre blanc de la Commission européenne: 'Un nouvel élan pour la jeunesse européenne' en échangeant des bonnes pratiques relatives aux thèmes spécifiques à la jeunesse: participation, information, volontariat et une meilleure connaissance des jeunes (recherche)".
- 7.3. Sur la base des expériences faites dans ces projets, des arrangements seront opérés pour une coopération ultérieure.

8. AGRICULTURE

- 8.1. La partie flamande examinera la possibilité d'assister la partie polonaise (en collaboration avec les institutions socio-économiques de Flandre, les instituts de recherche et de la vie économique flamande) dans l'élaboration et la réalisation de programmes de développement rural dans le cadre des fonds de l'Union Européenne.

- 8.2. La partie flamande est prête, dans les limites de ses possibilités budgétaires, à mettre à la disposition de la partie polonaise sa connaissance et son expérience dans les domaines de la production, de la transformation et de la commercialisation des fruits, légumes et poissons, en conformité avec la législation européenne. Dans ce cadre, la partie flamande est aussi prête à mettre à la disposition sa connaissance et son expérience dans les domaines de l'élaboration et du fonctionnement des organisations de cultivateurs.
- 8.3. En coopération entre autres avec des centres de pratique professionnelle, la partie flamande offre la possibilité aux cadres du secteur agricole et aux professeurs/-enseignants des écoles agricoles de perfectionner et de compléter leur formation dans les domaines suivants :
- gestion de l'exploitation agricole;
 - perfectionnement en agriculture durable et en techniques biologiques;
 - soutien au développement de l'entreprenariat chez les habitants de la campagne en vue de diversification des activités dans les zones agricoles;
 - formation agricole pratique

9. ENVIRONNEMENT, GESTION DE LA NATURE ET DU TERRITOIRE

Les deux parties sont prêtes, à condition d'avoir des possibilités financières, à coopérer pour réaliser les points suivants dans le domaine de l'environnement :

- 9.1. La Société publique flamande des déchets (OVAM) est prête à coopérer dans le domaine de déchets et de la décontamination des sols.
- Les deux parties coopéreront, échangeront des informations et se soutiendront dans le domaine de la gestion des déchets :
- création de plans de gestion des déchets, aussi bien domestiques qu'industriels;
 - collecte de données sur les déchets;
 - introduction de projets pilotes en matière de déchets différents;
 - soutien à la mise en application des plans de gestion des déchets;
 - expérience concernant le tri, le traitement et l'application utile des déchets aussi bien du point de vue technique que juridique.
- Les deux parties coopéreront, échangeront des informations et se soutiendront dans le domaine de la décontamination des sols:
- protection du sol et du sous-sol et la gestion des terrains pollués en ce qui concerne les droits et les devoirs des usagers;
 - assainissement et réhabilitation des terrains provenant des charbonnages.
- En fonction des goulots d'étranglement en matière de politique des déchets et de la politique de réhabilitation des sols, et de sa mise en pratique en Pologne, OVAM pourra offrir son expertise en la matière.
- 9.2. La société flamande terrienne (VLM), le Centre d'Appui SIG-Flandre, le ministère de l'Environnement, souhaitent coopérer dans le développement d'un système digital pour le suivi des impacts écologiques liés aux changements d'occupation du sol.

- 9.3. La société flamande terrienne (VLM), le Centre d'Appui SIG-Flandre, le ministère de l'Environnement, souhaitent coopérer en matière de l'utilisation de nouvelles techniques et technologies informatiques dans le développement d'une carte des espèces forestières et dans le développement d'un système semi-automatique pour déterminer la nature des processus des changements forestiers.
- 9.4. La partie flamande est prête à inviter un team d'experts [cinq (5) senior managers, parlant couramment l'anglais] dans le premier semestre de 2003 dans le domaine des déchets, de l'eau, de la nature et de l'éducation de l'environnement et de l'administration forestière, pendant une période de cinq (5) jours afin d'échanger des connaissances et de développer des contacts avec les acteurs flamands.
- 9.5. La Cellule-EIE (étude d'impact sur l'environnement) est prête à coopérer avec la Pologne pour accorder d'assistance technique dans le domaine de la pratique EIE (procès, méthodologie).
- 9.6. L'Institut de la Sylviculture et de l'Aménagement Cynégétique est prêt à coopérer avec l'Académie des Sciences Polonaise, l'Institut de la Sylviculture et la Centre de Recherche Agronomique (CLO-Gent) à un projet de sylviculture concernant la diversité génétique du chêne.
- 9.7. Le Ministère de l'Environnement polonais exprime le vif intérêt pour les stages et la formation destinée aux fonctionnaires en Flandre, de trois (3) experts pour la période de deux (2) semaines, encadrant les questions suivantes:
- réseaux pour mesurer la qualité de l'air (concept, analyses, échantillons),
 - réseaux pour mesurer la qualité chimique et biologique des eaux (concept, analyses, échantillons),
 - inventaires d'émissions dans l'air et dans l'eau,
 - rapport sur l'environnement, contenant Etudes d'Impact sur l'environnement (EIA) et Etude d'Impact stratégique (SEA),
 - tarification sur les eaux usées,
 - création d'une banque de données, comprenant les informations à propos de l'environnement,
 - gestion de la qualité des eaux fluviales,
 - choix des critères d'évaluation des investissements en fonction de la nécessité de la formulation du rapport OOS, dans le cas où cet investissement est placé sur les terrains précieux de point de vue de l'environnement naturel,
 - registre de transfert de la pollution.
- 9.8. Le Ministère de l'Environnement polonais est intéressé par la possibilité d'échange des expériences en matière de la création et gestion du Réseau Européen Ecologique NATURA 2000, et la présentation aux experts polonais des méthodes de la préparation et application du Réseau Européen Ecologique NATURA 2000 en Flandre, ainsi que la

comparaison des mesures appliquées, dans le cadre Réseau Européen Ecologique NATURA 2000 en Pologne et en Flandre.

En vue de réaliser les projets ci-dessus, les deux Parties examineront la possibilité d'échanger des experts pour une période d'une (1) semaine:

- départ en 2003 de deux (2) experts polonais pour une période d'une (1) semaine, en Flandre ;
- arrivé en 2003 de deux (2) experts flamands pour une période d'une (1) semaine, en Pologne.

9.9. Le Ministère de l'Environnement polonais est intéressé par la possibilité de l'échange des experts en matière de Sylviculture et des ressources forestières.

10. PORTS, VOIES HYDRAULIQUES ET VOIES D'ACCES MARITIME

10.1. Les deux parties sont accord de échanger de l'information et des expériences concernant les matières suivantes :

10.1.1. Sécurité de la navigation et protection des côtes :

- réglementations juridiques relatives à la sécurité de la navigation de bateaux de pêche et de bateaux passagers;
- problèmes concernant l'harmonisation du droit de l'Union Européenne au droit international relatif à la sécurité de la navigation;
- adaptation des règlements intérieurs au droit de l'Union Européenne en ce qui concerne les dangers exceptionnels en mer et dans la zone côtière et la protection des côtes;
- protection des côtes et la gestion intégrée de la zone côtière;
- mise en place du «Global Marine Distress Safety System» (GMDSS) et du AIS (en cas de possession de *moyens financiers par la partie polonaise*).

10.1.1.1. La Partie polonaise est intéressée par la coopération en ce qui concerne le système de monitoring des pollutions chimiques de l'environnement maritime de la Pologne et des dangers pour la navigation et les ports en Pologne. (*en cas de possession des moyens financiers par la partie polonaise*).

10.1.1.2. La Partie polonaise est intéressée par la co-organisation du Séminaire traitant des questions liées à la réalisation pratique de la gestion des zones côtières et la présentation des méthodes et mesures de financement de la protection des côtes maritimes. (*en cas de possession des moyens financiers*).

10.1.2. Infrastructure, gestion et politique portuaire:

- modernisation et construction de l'infrastructure de port;
- conception et construction d'infrastructures portuaires;
- rénovation d'infrastructures portuaires;

- travaux de dragage dans les ports; réglementation du traitement de produits dangereux dans les zones portuaires;
- réglementation des transports maritimes (contrôle public des ports, sécurité de la navigation, etc.);
- coopération avec les instituts de classification.

10.1.2.1. La partie flamande (administration des Affaires étrangères) offre à la partie Polonaise la possibilité d'envoyer des experts à des séminaires dans le domaine de la formation en gestion portuaire organisés par APEC (Antwerp/Flanders Port Training Center) pour les années 2003, 2004 et 2005. La partie polonaise présentera ses candidats pour ces séminaires. Les participants seront sélectionnés par APEC. La partie flamande couvre les frais de participation à ces séminaires. Les frais des voyages internationaux sont à charge du participant ou de l'organisation qu'il représente.

10.1.3. Travaux hydrotechniques:

- réutilisation des matériaux de construction dans les travaux hydrauliques;
- entretien des voies hydrauliques, travaux de dragage, traitement et stockage des matières de dragage;
- gestion des eaux et prévention d'inondations;
- conception et réalisation des travaux hydrauliques;
- élaboration d'un "Système Hydro Météo".

A cet effet trois (3) fonctionnaires polonais et (3) fonctionnaires flamands seront invités respectivement en Flandre et en Pologne pour une durée de cinq (5) à sept (7) jours, afin d'échanger leurs connaissances en matière d'un ou plusieurs de ces thèmes.

10.1.3.1. Les deux parties développeront dans la mesure du possible une collaboration étroite entre leurs ports :

- en prévoyant une aide mutuelle à l'occasion d'expositions, de séminaires, etc.;
- en favorisant la promotion des ports des deux parties;
- en assurant l'assistance et la promotion des contacts internationaux;
- en échangeant des expériences dans le domaine de la navigation de courte distance, de la navigation intérieure.

10.1.3.2. Le "Flanders Hydraulics Research Laboratory" du ministère de la Communauté flamande est disposé à assurer des contacts avec des administrations et des institutions scientifiques polonaises en vue d'entamer des programmes de collaboration en matière d'une ou plusieurs disciplines d'études suivantes:

- études hydrauliques et hydrologiques à l'aide de modèles physiques et mathématiques;
- ingénierie et planification portuaire, voies d'accès maritimes et travaux de dragage;
- études écologiques en matière d'ouvrages d'art respectant l'environnement le long des voies hydrauliques;
- études nautiques et formation à l'aide d'un simulateur de navigation et d'un bassin de manœuvres/de carènes.

10.1.4. La Partie polonaise exprime son intérêt pour que les spécialistes polonais apprennent les résultats des recherches flamandes en matière de la protection de l'environnement maritime:

- réalisation des décisions incluses dans la pièce jointe IV à la Convention MARPOL 73/78 concernant la prévention de la pollution de l'air par les bateaux - dans les limites de la compétence des parties;
- influence de la densité des eaux de profondeur sur la sécurité de la navigation et l'effectivité des travaux de dragage, dans les limites de la compétence des parties;
- mesures hydrométéorologiques sur la mer non-profonde à l'aide des stations de mesures autonomiques, dont:
 - application des données dans les modèles opérationnels de projets;
 - exploitation des systèmes de mesure;
 - communication et transmission des données;
 - développement et vérification des modèles mathématiques des vagues provoquées par le vent, ainsi que circulation des eaux maritimes dans la zone côtière.

Ainsi, trois (3) fonctionnaires polonais et flamands seront invités respectivement en Pologne et en Flandre pour une durée de cinq (5) à sept (7) jours, afin d'échanger les expériences en matière des questions mentionnées ci-dessus.

11. ROUTES ET TRAFIC ROUTIER

11.1. La partie flamande est disposée à recevoir une délégation polonaise de six (6) experts pour une période de cinq (5) à sept (7) jours. En fonction des points d'intérêt, elle procurera de l'information et de la documentation (y compris des visites sur place à diverses locations qui seront déterminées plus tard) concernant:

- des plans de mobilité et des accords de mobilité;
- la formation et le fonctionnement d'un Centre de Trafic flamand; dispatching de trafic de la police fédérale (e.a. rouler en bloc et le réseau des bornes d'appel de secours);
- la création et l'interprétation des modèles multimodaux;
- la signalisation variable pour informations routières et monitoring du trafic, les panneaux mobiles remorqués, la coordination du réglage des feux de circulation, des mesures prioritaires pour les transports en commun dans la circulation routière (influence des feux de circulation);
- développement d'un site Internet sur les travaux routiers et la réglementation routière;
- développement d'un site Intranet et applications sur cd-rom concernant la signalisation de chantier dans une zone de travaux routiers (panneaux de signalisation et marquages routiers);
- information sur des applications-S.I.G. (Système d'Information Géographique), organisation des études et sondages routiers, traitement digital d'images (caméras vidéos) en vue de la gestion de la circulation, systèmes-RDS-TMC, télématique de véhicule;

- information sur des projets concernant le dosage d'accès, conducteurs fantômes, instauration d'un système zip à joindre le trafic sur les bandes de circulation, construction de giratoires et d'aménagements réduisant la vitesse, co-voiturage, construction de pistes cyclables et de sentiers, construction de parkings;
- la politique en vue des pistes cyclables;
- aménagements pour les personnes handicapées;
- aménagements en vue de la sécurité aux environs des écoles;
- information sur la sécurité routière en général: sécurité de circulation et communication avec les usagers routiers, enseignement concernant la sécurité de circulation (parcs éducatifs de circulation), des campagnes de sensibilisation et recherche à ce sujet);
- nettoyage et maintenance des routes, méthodes et matériel de contrôle pour mesurer l'état des routes;
- le rôle des services de travaux de réfection de secours afin d'éliminer les résultats des cas urgents ainsi que les principes de l'organisation de leur travail;
- défense temporaire (sur les heures de pointe) de doubler pour les poids lourds sur certaines autoroutes;
- barrières anti-bruit le long des autoroutes.

11.2. La partie flamande est disposée à apporter sa coopération à fournir de l'expertise dans les domaines suivants et à des conditions à convenir plus tard:

- état de sécurité de la circulation routière et programme de son amélioration.
- audit de sécurité de routes existantes, audit de projets, fixation de données sur les accidents routiers et traitement dans une banque de données (routière) y compris les activités nécessaires lors de l'analyse des causes des accidents routiers;
- l'instauration de mesures de sécurité techniques sur voies urbaines et non-urbaines;
- l'organisation d'une visite (formation) technique spécialisée pour trois (3) experts polonais concernant l'implémentation des dernières réalisations technologiques dans le domaine de la gestion du trafic en Flandre (télématique dans la gestion routière, centre d'information multimodal et des techniques traitant vidéo) pour les membres de staff de l'administration polonaise des travaux routiers et des autorités urbaines locales;
- coopération dans le domaine de communication sur la sécurité routière et échange de méthodologie d'information, échange d'expérience et connaissance concernant l'éducation en sécurité routière et planning de recherche;
- mise à disposition d'expertise concernant l'exploitation des transports en commun urbains et interurbains;
- des plans de circulation incorporant des boucles, circulation à sens unique;
- plans de réseaux routiers incluant les aspects financiers, économiques, juridiques et ceux liés à l'environnement;
- consultations sociales dans le processus de planification du développement des réseaux routiers;
- sources de financement du maintien et de la construction des réseaux routiers;

- programme de partenariat publico-privé dans le domaine de la construction et du maintien des réseaux routiers et la création des centres locaux des experts favorisant les projets dans le cadre de PPP (programme de partenariat publico-privé);
- systèmes de gestion de routes et de ponts, en tant que moyens de gestion effective des réseaux des routes et des ponts.

12. ECONOMIE

12.1. Les questions générales

12.1.1. Les deux Parties s'accordent sur l'importance de leurs relations économiques à long terme, basées sur la coopération dans différents domaines.

La coopération englobera l'échange d'informations, méthodes et expériences liées aux politiques économiques et de développement régional et touristique, ainsi que à la coopération commerciale et l'amélioration des capacités administratives.

Les deux parties se feront parvenir de la documentation et de l'information concernant les sujets sus-mentionnés.

12.1.2. Les deux parties étudieront la possibilité d'échanger des experts dans les domaines économiques qu'ils détermineront elles-mêmes.

12.2. Démarches particulières

12.2.1. Politique économique, industrielle, politique de développement régional.

Les deux Parties échangeront, à la demande de l'autre Partie, des informations dans le domaine de la politique économique, industrielle, régionale et du développement régionale et de tourisme.

Elles attacheront une importance particulière à la coopération entre les régions menacées par la récession structurelle et dégradation sociale provoquée par la baisse de la compétitivité au sein de certains secteurs d'industrie et l'augmentation du chômage.

12.2.1.1. Les deux parties échangeront une délégation de quatre (4) fonctionnaires au maximum, des services concernés (Économie, Industrie, Politique régionale,) pour une période de cinq (5) à sept (7) jours responsables dans les domaines de l'économie, de l'industrie et de la politique régionale, afin d'échanger de l'information, des expériences et du savoir-faire dans les domaines suivants :

- la politique économique et industrielle (surtout en matière de PME);
- la politique régionale (politique économique subrégionale pour les sub-régions);
- l'aide aux entreprises; également en vue de l'adhésion polonaise à l'UE;
- l'initiative patronale (projets de parrainage);
- les technologies nouvelles favorisant l'utilisation rationnelle de l'énergie et des sources d'énergie renouvelables et alternatives;
- la gestion de la qualité;
- les fonds structurels (FEDER en particulier);

- les contacts avec la Commission européenne et l'élaboration de programmes (surtout en rapport avec Interreg III b et c);
- la politique économique territoriale;
- les Centres Euro Info.

12.2.1.2. Les deux parties organiseront, à tour de rôle, des séminaires économiques en matière des sujets visés au point 12.2.1.1.

12.2.1.3. La Partie polonaise propose l'introduction des principes systémiques de l'échange d'information économique et commerciale, en utilisant de nouveautés informatiques, et s'adresse à la partie flamande en lui demandant de trouver un partenaire adéquat. Tenant compte de la favorisation des initiatives économiques en Pologne, la Partie polonaise propose la réalisation commune des projets en matière de l'augmentation de la productivité des entreprises, ainsi que de la création des clusters. La Partie polonaise est intéressée par l'échange des informations sur la circulation des marchandises, en se rapportant aux instruments de la politique commerciale (contingent, licences, etc.). La Partie polonaise est intéressée par la coopération en matière de la facilitation des échanges dans le secteur des services.

12.2.2. Politique de développement régional

Les deux Parties échangeront des expériences, de l'expertise, de la documentation, des méthodes de travail et de l'information concernant leurs activités dans les domaines du développement régional, de la politique flamande économique subrégionale et du Plan Stratégique d'Economie Territoriale.

La partie flamande propose notamment aux partenaires polonais les idées concernant la régionalisation, en particulier l'évolution pratique en ce qui concerne:

- la législation flamande en matière de la politique régionale et sa compatibilité avec la législation européenne;
- les principes de financement des programmes d'aide régionale.

12.2.3. Petites et Moyennes Entreprises

12.2.3.1. Les deux parties soulignent l'importance du développement de leur coopération en matière de PME.

12.2.3.2. Les deux parties encourageront le développement des contacts entre les PME de Pologne et la Flandre.

12.2.4. Projets de parrainage

Les deux parties échangeront des expériences et du savoir-faire dans le domaine des projets de parrainage.

Les projets de parrainage visent la professionnalisation de la gestion d'entreprises petites et la promotion de réseaux entre entreprises.

La stratégie consiste en ce que des groupes fixes d'entrepreneurs de PME se réunissent régulièrement avec des conseillers de différentes sociétés. Les conseillers sont des cadres de grandes entreprises ou des entrepreneurs expérimentés qui sont disposés à mettre leur expérience à la disposition d'autres entrepreneurs.

12.2.5. Commerce extérieur

La partie flamande (Export Vlaanderen) stimulera continuellement les relations commerciales avec l'autre partie. A ces fins, elle a délégué un représentant économique flamand à Varsovie, et un secrétaire commercial à Poznan. Ces représentants sont en permanence à la disposition des entrepreneurs polonais, qui sont à la recherche de marchandises et de services de qualité flamands. Au moins une fois par an, le représentant de Varsovie se rendra en Flandre afin de discuter des possibilités commerciales en Pologne avec les hommes d'affaires flamands intéressés.

Les deux parties organiseront des séminaires et des missions économiques selon les opportunités.

Les deux parties échangeront ad hoc et à la demande de l'autre partie les informations concernant leurs marchés et leurs secteurs respectifs et concernant leurs expériences et connaissances en matière de promotion de l'exportation, ainsi que des propositions de coopération pour les entreprises.

13. TOURISME

13.1. Les deux parties encourageront l'échange d'experts en matière de tourisme et l'échange d'informations sur la législation et la réglementation relatives au tourisme, d'informations statistiques, de documentation et d'études sur la promotion du tourisme.

13.2. Les deux parties encourageront l'échange de matériels de promotion touristique, et la participation d'organisations de tourisme à des événements touristiques, foires, marchés et d'autres événements.

13.3. Les deux parties encourageront l'organisation de voyages d'étude pour journalistes, reporters de radio et de télévision, chercheurs et spécialistes dans le domaine du tourisme.

Durant la validité du présent accord, la partie flamande est disposée à recevoir deux (2) ou trois (3) journalistes actifs dans le tourisme, pour une durée d de cinq (5) à sept (7) jours au maximum, à l'occasion d'événements touristiques importants.

13.4. Les deux parties encourageront l'organisation de séminaires, colloques et groupes de travail axés sur des thèmes touristiques proposés par la partie intéressée, dans le but d'échanger des expériences et des idées.

13.5. La Partie polonaise exprime son intérêt pour la coopération entre les organisations nationales de tourisme (Organisation Polonaise de Tourisme, de la part de Pologne, et le Centre POT ayant son siège à Bruxelles, et pour la Flandre, le Toerisme Vlaanderen) ainsi qu'entre les unités de collectivités touristiques et territoriales polonaise et flamande, dans le domaine de marketing touristique.

14. PROGRAMMES DE COOPERATION AVEC L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

Les deux parties confirment leur volonté de développer leur coopération sur base de projets reconnus et soutenus par les deux parties.

La partie flamande offre à la partie polonaise de l'expertise dans les domaines suivants : développement des PME, emploi, gestion des fonds européens pour le développement régional et dans le cadre de la politique agricole, l'agriculture, le développement régional, l'environnement, les ports, capacity building et la réforme des services publics.

La partie polonaise préfère coopérer de préférence dans les domaines de l'infrastructure, de l'environnement, de la santé publique ...) afin d'aider le pays à remplir les conditions fixées pour lui permettre d'accéder à l'UE.

En accord avec la politique flamande en matière de l'Europe centrale et orientale, des points de contacts ont été désignés en Flandre et en Pologne afin de rassembler et de sélectionner les projets qui seront échangés entre ces points de contacts.

Les deux parties se sont mis d'accord sur le fait que les membres de ces points de contact organisent des réunions régulièrement, afin de revoir le traitement des propositions de projets en évaluant l'avancement des projets approuvés, et ceci en étroite coopération avec des représentants des ministères compétents flamands et polonais.

Toutes les propositions de projets pour l'année 2002 ont été évaluées par les deux parties sur base de leurs propres critères et procédures.

Les deux parties ont fait un classement des projets.

Les deux parties se sont mis d'accord de soumettre au gouvernement flamand, pour financement possible dans les limites du budget disponible pour 2002 de 1.150.000 €, les projets suivants dans un ordre de préférence proposé par la partie polonaise.

- POL/028/02 PLATO Staropolska – Staropolska Chambre de Commerce et d'Industrie et Chamber of Commerce and Industry of Halle-Vilvoorde ;
- POL/007/02 L'accès universel aux données concernant l'état financier, la propriété et la surveillance des entreprises polonaises – La Chambre Nationale de l'Economie et UAMS Universiteit Antwerpen Management School & Vakgroep Management, Fakulteit TEW ;
- POL/017/02 Total Quality Management (TQM) selon le modèle CAF pour l'Office de Fonction Publique en Pologne – l'Office de Fonction Publique – Optima Facto bvba ;

- POL/013/02 La création du programme de conseil en matière de gestion de la production et soin vétérinaire, professionnel des troupeaux pour les fermes de bétail en Pologne – l'Université de Varmie et Mazurie, faculté de vétérinaire et Ghent University – Faculty of Veterinary Medicine Department of reproduction, Obstetrics and Herd Health ;
 - POL/019/02 Formation textile de qualité – Polytechnique de Łódź, faculté de l'Ingénierie Textile et Ghent University – Departament of Textiles (RUG-Tex) ;
 - POL/022/02 Aide publique pour les entrepreneurs de l'Union Européenne et de Pologne – Politechnique de Poznań-UNIZO International ;
 - POL/015/02 Gdańsk – Żarnowiec Park Technologique et Réseau de l'Innovation – Office de Vod'vodie Poméranienne à Gdansk, Business Mobility International N.V.
- La partie flamande s'est déclarée prête à recevoir les nouveaux projets pour l'année 2003 qui doivent être proposés avant le 13 décembre 2002. La sélection et le financement se feront dans les limites du budget pour 2003.

15. EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- 15.1.** Les deux parties coopéreront dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle. A la demande de l'autre partie elles échangeront de l'information concernant le marché du travail, les réglementations, la politique en matière d'emploi, la législation, des données statistiques et d'autres informations sur l'emploi et la formation professionnelle.
- 15.2.** Les deux parties encourageront les contacts entre leurs instances publiques aussi bien que privées dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle.
- 15.3.** En se basant sur une visite antérieure en Flandre, et à la demande de la partie polonaise, les questions spécifiques concernant le marché du travail et la formation professionnelle seront approfondies. Cette coopération pourra être réalisée sous diverses formes et de façons différentes, e.a. projets, visites, etc. Comme suite au stage sur "le chômage de longue durée" qui a eu lieu en Flandre en 2000, des initiatives similaires pourront être présentées à la demande de la partie polonaise.
- 15.4.** Relativement au monitoring du FSE, la partie flamande accepte la demande de la partie polonaise d'organiser les projets suivants:
- une visite de trois (3) jours pour une (1) ou deux (2) personnes de l'administration polonaise du marché du travail, en Flandre;
 - une visite en Pologne d'un expert (1) en cette matière pour trois (3) jours.
- 15.5.** L'administration flamande de l'Emploi veut soutenir de différentes façons les projets en matière d'emploi et de formation professionnelle qui ont été approuvés dans le cadre du programme de Coopération pour l'Europe centrale et orientale.

- 15.6. L'administration flamande de l'Emploi fait fonction de facilité pour une coopération possible avec tout acteur ou réseau qui sont actifs dans le domaine de la formation professionnelle, le marché du travail et la politique en matière d'emploi.
- 15.7. Les deux parties échangeront leurs expériences en matière de lutte contre le chômage et de développement des ressources humaines dans les régions des monocultures économiques.
- 15.8. L'administration flamande de l'Emploi donne une réponse positive à la demande du Ministère polonais du Travail et de la Politique Sociale et exprime son intérêt pour la coopération dans le domaine de la création de nouveaux emplois dans le secteur pro-écologique, conformément aux principes du développement durable.
Les deux parties sont d'accord pour affirmer l'importance de l'échange des informations au sujet d'autres formes d'emploi alternatif, telles que le travail à distance, le travail en alternance ou l'emploi par l'intermédiaire d'agences de travail. Pour cette raison, à la demande de la partie polonaise, l'administration flamande de l'emploi organisera une visite d'études de trois (3) à cinq (5) jours pour trois (3) représentants du Ministère polonais du Travail et de la Politique Sociale qui servira à la connaissance des dispositions réglant ces questions et des pratiques du fonctionnement des institutions du marché du travail, des agences d'intérim.
- 15.9. Les deux parties échangeront des informations et des expériences dans le domaine des « emplois verts ». A cette fin, pendant les années 2003-2004, seront réalisés les projets suivants:
- les deux parties s'informeront réciproquement des événements tels que séminaires, conférences et ateliers sur les questions visées ci-dessus, et inviteront réciproquement les experts à participer à ces réunions.
 - la partie flamande organisera en 2003, une visite d'études de cinq (5) à sept (7) jours en Flandre pour les représentants de l'administration polonaise du marché du travail au niveau central et au niveau des collectivités régionales et locales (5-6 personnes) afin de prendre connaissance des expériences en matière de « green jobs activation » dans les collectivités locales choisies, de la politique générale dans ce domaine et de la manière de bénéficier des fonds de l'Union Européenne pour la réalisation de ce type de projets.
 - les deux parties, suite à la visite d'étude, feront le nécessaire pour la mise en place, pendant les années 2003 – 2004, du projet de pilotage basé sur l'expérience flamande dans une commune choisie, en Pologne, et rechercheront en commun les possibilités de financer un tel projet, tant avec les moyens financiers nationaux (niveau central, régional et local) qu'avec les fonds de l'Union Européenne.

16. COOPERATION AU NIVEAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- 16.1.** Pour la partie polonaise, les autorités des collectivités régionales ont exprimé leur intérêt pour la coopération avec la Flandre et ont présenté leurs propositions conformes à leurs besoins et leur spécificité, dans le cadre des accords visés dans les différents chapitres du présent programme. Les deux parties examineront la possibilité de réaliser les propositions de coopération présentées. La partie flamande s'engage à trouver des partenaires flamands pour réaliser les propositions, dans les limites de ses possibilités budgétaires, ou dans le cadre du Programme flamand de Coopération avec l'Europe Centrale et Orientale, ou encore dans le cadre des fonds européens. Les propositions des collectivités sont jointes en annexe au présent programme.

17. HABITAT ET DEVELOPPEMENT URBAIN

- 17.1.** Les deux parties procéderont à l'échange d'informations dans le domaine du logement locatif social, en tenant spécialement compte:

- du financement;
- de la gestion des ressources;
- de la qualité du logement (innovations techniques).

- 17.2.** La Partie polonaise est intéressée par la coopération scientifique et de recherche au niveau de projets, de consultations, de réalisations dans les domaines suivants:

- aménagement territorial au niveau local: structure, gestion, organisation de la planification et de l'aménagement;
- gestion de l'immobilier au niveau local, programmes opérationnels servant à la transformation, modernisation, et restructuration de l'aménagement territorial.

18. SPORT

- 18.1.** Le Commissariat général BLOSO recevra un (1) entraîneur, enseignant ou étudiant d'Education physique pour participer au stage de perfectionnement "Flanders International Summer Course" qui sera organisé à Gand au cours du mois d'août 2004.

- 18.2.** Les deux parties préverront, pendant la durée de validité du présent programme, un contingent de quinze (15) jours par an, afin de permettre à des entraîneurs, des athlètes ou des responsables de participer dans l'autre pays à des stages, ou visites d'études, congrès scientifiques ou séminaires dans le domaine du sport.

19. SANTE

19.1. La Partie polonaise est intéressée par l'établissement de la coopération qui rendra possible l'échange des expériences en matière de:

- l'évaluation et prévention des dangers de l'environnement sur la santé ;
- la préparation et la mise en place des méthodes de l'évaluation des risques de santé en tant que critère du choix des méthodes de la prévention.

19.2. Les deux parties encourageront l'échange d'informations et d'expériences sur le plan de la promotion de la santé, prévention médicale et de l'organisation du secteur des soins, dans les domaines suivants:

- la qualité des services de soins médicaux;
- surveillance épidémiologique des maladies transmissibles et non-transmissibles ;
- encouragement de la coopération entre les unités scientifiques s'occupant des maladies transmissibles (e.a. le SIDA) et des maladies tropicales;
- formation de médecins généralistes dans le screening du cancer du col de l'utérus;
- aide médico-sociale aux personnes en dépendance et systèmes de post-cure des toxicomanes.
- santé mentale : plus particulièrement soins psychiatriques pour les enfants;
- promotion de la santé : encouragement de la coopération entre l'Institut flamand pour la Promotion de la Santé et le Centre polonais pour la Promotion de la Santé.
- échange d'informations en vue de développer une base de données liée aux cadres et à la base médicale et aux indices épidémiologiques.

20. DISPOSITIONS GENERALES ET FINANCIERES

20.1. Généralités

Les deux Parties se feront parvenir leurs propositions relatives au nouveau programme d'activités au plus tard six (6) semaines avant la date prévue de la réunion de la Commission mixte.

Les Parties offriront aux délégations et aux individus du pays de l'autre Partie la possibilité de connaître la culture et la vie dans le pays d'accueil.

Dans le cadre de ce programme elles échangeront les personnes parlant l'anglais, le français, l'allemand ou la langue du pays d'accueil.

Les dispositions générales et financières de ce programme de travail ne s'appliquent pas au chapitre 1.

20.2. Dispositions générales concernant les bourses

Le dossier de chaque candidat doit être accompagné d'une note circonstanciée expliquant le choix d'une bourse concrète.

Les candidats seront sélectionnés par la Partie d'envoi. Chaque candidature sera soumise à l'approbation de la Partie d'accueil. La Partie d'envoi proposera ses candidatures chaque année avant le 1er avril.

La Partie d'accueil informera la Partie d'envoi avant le 1er juillet, de l'adaptation ou non, des candidatures et/ou des programmes d'études proposés.

La Partie d'envoi communiquera au moins trois semaines au préalable, des données précises relatives à l'arrivée des boursiers.

20.2.1. Bourses de spécialisation

Les candidats ne peuvent avoir dépassé l'âge de 35 ans.

Les boursiers doivent être titulaires d'un diplôme de fin d'études universitaires ou d'un diplôme de fin d'études supérieures ou d'un certificat d'études équivalentes, ou éventuellement être étudiants de la dernière année d'études universitaires en Pologne.

Les candidats se seront distingués durant leurs études.

Ils ne seront acceptés que moyennant l'accord des deux Parties, qui décident sur base d'un dossier qui doit être présenté en néerlandais, français, allemand ou anglais pour les étudiants polonais, et en polonais, français, allemand ou anglais pour les étudiants flamands, et qui comprend au moins :

- un formulaire de demande dûment rempli;
- deux (2) lettres de recommandation de différents professeurs ou personnes liés au domaine d'études du candidat;
- un curriculum vitae circonstancié mentionnant la connaissance des langues;
- un programme de travail détaillé;
- une liste des publications;
- nom de l'institution d'enseignement supérieur où le candidat souhaite résider; éventuellement une lettre confirmant les contacts établis.

À la charge de la Partie d'origine:

- frais du voyage international aller-retour, de capitale à capitale.

À la charge de la Partie d'accueil:

En Flandre :

- une allocation mensuelle de 675 euro;
- frais d'inscription à une institution de la Communauté flamande ou subventionnée par la Communauté flamande, limité à un montant maximum qui est fixé annuellement (année académique 2002 – 2003 : 488 euro);
- une assurance-maladie et une assurance responsabilité civile dans le cadre de la législation belge;

- frais de voyage sur le territoire belge, si les déplacements font partie du programme approuvé.

En Pologne:

- une allocation mensuelle, comprenant les frais de logement, conforme à la législation en vigueur et dont le montant sera communiqué par la voie diplomatique;
- cursus gratuit;
- accès aux résidences et restaurants des étudiants aux mêmes conditions que les étudiants polonais;
- les frais de voyage sur le territoire polonais, si les déplacements font partie du programme approuvé.

20.2.2. Bourses de recherche

Les candidats ne doivent avoir dépassé l'âge de 35 ans.

Les candidats seront titulaires d'un doctorat, d'un diplôme de licence ou d'un diplôme de fin d'études de l'enseignement supérieur du type long et exerceront une fonction pédagogique ou scientifique.

Ils ne seront acceptés que moyennant l'accord des deux Parties, qui décident sur base d'un dossier qui doit être présenté en néerlandais, anglais, français ou allemand pour les étudiants polonais, et en polonais, anglais, français ou allemand pour les étudiants flamands, et qui comprend au moins :

- un curriculum vitae circonstancié;
- un programme de travail détaillé;
- une liste de publications.

Les candidats des bourses de recherche sont sélectionnés par le pays d'origine. Chaque candidature est soumise à l'approbation de la Partie d'accueil. Les deux Parties se feront parvenir leurs candidatures au moins quatre (4) mois au préalable.

La Partie d'accueil informera la Partie d'origine au moins deux (2) mois d'avance des candidatures retenues.

La Partie d'origine communiquera les données précises sur l'arrivée des boursiers au moins trois (3) semaines d'avance.

À la charge de la Partie d'origine:

- frais du voyage international aller-retour, de capitale à capitale.

À la charge de la Partie d'accueil:

En Flandre :

- une somme mensuelle de 645 euro;
- une somme de 124 euro pour les frais d'installation des boursiers qui résident un mois ou plus en Flandre;
- une assurance-maladie et une assurance responsabilité civile dans le cadre de la législation belge;

- les frais de voyage sur le territoire belge, si les déplacements font partie du programme approuvé.

En Pologne :

- une allocation mensuelle comprenant les frais de logement, conforme à la législation polonaise en vigueur et dont le montant sera communiqué par la voie diplomatique;
- cursus gratuit,
- logements et repas dans les résidences des étudiants aux mêmes conditions que les étudiants polonais.
- les frais de voyage sur le territoire polonais, si les déplacements font partie du programme approuvé.

20.2.3. Bourses d'été

La Partie d'accueil doit donner son approbation aux candidatures proposées.

La Partie d'envoi couvre les frais de voyages internationaux aller-retour.

À la charge de la Partie d'accueil:

En Flandre:

- frais d'inscription;
- logement et repas;
- participation à des excursions dans le cadre du programme;
- assurance-maladie et assurance de responsabilité civile, dans le cadre de la législation belge.

En Pologne:

- bourse d'un montant déterminé par la loi du pays d'accueil, qui englobe également les frais de logement;
- cursus gratuit.

20.3. Echange de personnes

Les échanges de personnes de courte durée (jusqu'à 30 jours) prévus dans le présent programme s'effectueront dans le respect des modalités suivantes

La Partie d'origine communiquera à la Partie d'accueil, au moins trois (3) mois d'avance, les curricula vitae, les desiderata, ainsi que les dates précises d'arrivée et de départ des intéressés.

La Partie d'accueil confirme la volonté d'accueil six (6) semaines avant le départ. L'heure d'arrivée sera confirmée aux moins deux (2) semaines en avance.

À la charge de la Partie d'origine:

- les frais du voyage international aller-retour, capitale à capitale.

À la charge de la Partie d'accueil:

En Flandre:

- logement et petit déjeuner;
- indemnité forfaitaire de 37 euro par jour (frais de transport non inclus) ou 50 euro (frais de transport inclus);
- assurance-maladie et responsabilité civile, dans le cadre de la législation belge.

En Pologne:

- logement;
- indemnité journalière du montant conforme à celle définie par la législation polonaise;
- frais de voyage sur le territoire polonais dans le cadre du programme approuvé.

20.4. Echange de groupes

La partie d'envoi couvre:

- les frais de voyage internationaux aller et retour.

La partie d'accueil couvre:

- tous les frais de séjour, du programme et de l'organisation,
- les frais de déplacement sur le territoire, dans le cadre du programme,
- éventuellement une indemnité forfaitaire par personne (le montant est à déterminer au cas par cas).

20.5. Films

À la charge de la partie d'origine:

- frais de transport et d'assurance des films.

À la charge de la partie d'accueil:

- frais de présentation, publicité, réception, promotion.

20.6. Expositions

A charge de la Partie d'origine:

- concept, élaboration, centralisation et emballage de l'exposition;
- transport de l'exposition au premier lieu de l'exposition et du dernier lieu de l'exposition de retour au pays d'origine ou à un autre pays;
- assurance „de clou à clou”;
- fourniture du matériel destinée à la réalisation du catalogue;
- frais de voyage aller-retour d'un (1) expert qui accompagne l'exposition et veille au montage et au démontage, à l'emballage et au déballage des oeuvres d'art.

A charge de la Partie d'accueil:

- mise à la disposition de salles d'exposition, équipées de l'infrastructure de sécurité requise;
- mise à la disposition du personnel nécessaire au chargement/déchargement, emballage/déballage, montage/démontage;
- impression des catalogues (si tel était l'accord intervenu entre les deux Parties), d'affiches et d'invitations;
- prise en charge de la publicité générale, du vernissage, de bonnes conditions du séjour de l'exposition;
- frais de séjour d'un (1) expert qui accompagne l'exposition et veille au montage et au démontage, à l'emballage et au déballage des oeuvres d'art;
- remise gratuite à la Partie d'origine de 25 exemplaires de toutes les publications réalisées à l'occasion de l'exposition (catalogues, affiches et invitations, etc.);

En cas d'endommagement, la Partie d'accueil ne procédera pas à la restauration des oeuvres d'art sans l'autorisation préalable de la Partie d'origine.

20.7. Les autres modalités ou modifications de ces modalités sont à convenir, au cas par cas, par la voie diplomatique.

20.8. Ce programme de travail n'exclut pas les possibilités d'organiser d'autres manifestations et des échanges et d'entamer de nouveaux projets sur lesquels les deux parties contractantes se mettent d'accord.

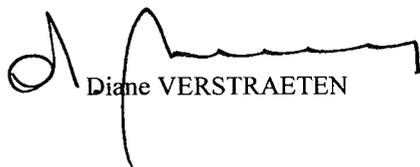
Les parties s'entendront sur les conditions de chaque événement spécifique par la voie diplomatique. Tous les malentendus concernant l'interprétation ou la réalisation de ce programme de travail seront résolus par des négociations entre les deux parties contractantes.

20.9. Les deux Parties conviennent de tenir la prochaine réunion suivante de la Commission Mixte à Bruxelles, au premier trimestre de l'an 2005.

20.9. Les deux Parties conviennent de tenir la prochaine réunion suivante de la Commission Mixte à Bruxelles, au premier trimestre de l'an 2005.

Fait à Varsovie, le 4 octobre 2002 en deux originaux, en langue polonaise, française et néerlandaise, les trois textes faisant également foi. En cas de litige, le texte français servira de texte de référence.

Pour la Flandre



Diane VERSTRAETEN

Pour la République de Pologne



Zenon KOSINIAK-KAMYSZ

Annexe au point 16 du Programme

Voïvodie de Malopolska (Petite Pologne) en matière de:

- **Politique sociale:**
 - Coopération dans le domaine d'aides aux personnes âgées,
 - Coopération dans le domaine de la politique pro familiale, tenant compte particulièrement des familles pathologiques (violence),
- **Infrastructure routière**
 - Système de gestion et de financement des routes au niveau régionale: partage des compétences dans ce domaine,
 - Préparation et réalisation des investissements routiers (comparaison de la législation en matière des routes, de la construction et de la protection de l'environnement),
 - Obtention et gestion des moyens financiers de l'UE, destinés au développement de l'infrastructure routière et de transport,
 - Système de formation et obtention de la licence pour exercer la fonction autonome dans la construction routière (ou construction des ponts),
 - Augmentation de la sécurité de la circulation routière,
- **Education et formation professionnelle**
 - Augmentation du niveau de la gestion des cadres du management
- **Favorisation de nouveaux contacts économiques des entreprises,**
 - Organisation des missions économiques,
 - Organisation des bourses coopératives.
- **Coopération culturelle**
 - Par exemple: les journées de la Petite Pologne,
 - Promotion mutuelle des Pays,
 - Organisation de press-tours.

Voïvodie de Silésie en matière de:

- **Sciences et technologie**
 - Coopération GARR (Górnośląska Agencja Rozwoju Regionalnego - Agence de Développement Régional de la Haute-Silésie) à Katowice avec les entreprises UNIZO en Flandre en matière de création d'un système Internet d'information pour les entreprises de la Voïvodie de Silésie.
 - Coopération du Centre de Perfectionnement CONBIOT, créé auprès de l'Institut de Charbon à Zabrze, accepté dans le cadre du Vème Programme Cadre pour la Recherche et le Développement, avec les institutions similaires en Flandre, en vue du développement de nouvelles technologies promouvant la consommation rationnelle de l'énergie renouvelable et alternative.
 - Coopération de la voïvodie de Silésie dans le cadre du programme PRELUDE) ainsi que de l'association „KLUB A4”, (dans le cadre du programme „Autoroute de nouvelles technologies” avec (Flanders Multimedia Valley et (EDM, Expertise Centrum Digital Media).
- **Environnement, gestion de la nature et du territoire**

- Coopération de Directoire de la voïvodie de Silésie avec le Groupe s'occupant du programme d'aménagement des terrains post-industriels dans la Voïvodie de Silésie, avec les partenaires (société OVAM), dans le domaine de l'échange de l'expérience dans les systèmes de gestion des déchets au sein des entreprises.
- **Politique du développement régional**
 - Coopération de la Voïvodie de Silésie avec l'Agence du Développement de Limbourg, en matière de la création de Stratégie Régionale de l'Innovation Silesia (Silesia-RIS)
 - Coopération de la Voïvodie de Silésie avec l'Agence du Développement de Limbourg, en matière de l'appui dans la préparation des fonctionnaires de Office du Maréchal de Silésie dans le domaine des fonds structureux et la préparation des projets pour les programmes européens.
 - Coopération de la Voïvodie de Silésie (Office du Maréchal), groupe de travail Terminal de Gliwice et groupe de travail Terminal de Slawków avec Logistics Association à Limburg ainsi que l'Agence du Développement de Limbourg concernant le développement du secteur logistique au sein de la Voïvodie de Silésie avec le terminal logistique.
- **Emploi et formation professionnelle :**
 - Coopération de l'Office de Travail de Voïvodie de Silésie à Katowice avec l'Institut Régional de l'Emploi de Flandre (Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding) ainsi qu'avec l'Administration Flamande de l'Emploi.
- **Culture :**
 - Coopération de l'Institution Cinématographique „Silesia-Film” à Katowice (organe de fondation - le Directoire de la voïvodie de Silésie) avec les institutions semblables de Flandre.

Voïvodie de Lublin en matière de:

- **Education**
 - Éducation des adultes permettant: comparaison des expériences dans le domaine de l'éducation et du perfectionnement des adultes, alternance de l'éducation, liaison de la théorie et de la pratique, méthodes d'enseignement stimulantes, standards extérieurs et intérieurs dans la formation des adultes.
 - Participation aux projets communs de l'Union Européenne (Socrates, Leonardo da Vinci)
- **Formation professionnelle:**
 - Gestion des projets au sein de l'entreprise,
 - Comptabilité informatique
 - Outils électroniques dans le marketing
 - Administrateur des réseaux informatiques
- **Culture.**
 - Échange des expériences en matière du maintien et de la rénovation des monuments et des sites,
 - Coopération dans le domaine des bibliothèques publiques en tant qu'institutions – promoteurs des régions au sein de l'Union Européenne et formant des centres de l'information européenne,

- Coopération avec la Troupe Théâtrale de Danse de Lublin, sous la direction de Madame Hanna Strzemiecka. La Troupe développe la danse moderne.
- **Développement économique et de l'infrastructure**
 - Établissement des contacts économiques entre les entrepreneurs et les institutions qui associent les hommes d'affaire de la Voïvodie de Lublin avec les organisations flamandes (participation à Easternpartenariat 2003, 2004.)
 - Échange des connaissances et des expériences en matière de la formation des systèmes régionaux de l'innovation au sein de la Voïvodie de Lublin (RSI)
 - Participation aux programmes communs de l'Union Européenne (ex. VI-e Programme Cadre qui a pour le but l'intégration de différentes formes d'études technologiques, sociales, politiques, celles liées aux médias, concentrées sur l'influence des nouvelles technologies sur les processus de la démocratie),
 - Construction des partenariats locaux entre les collectivités locales de Voïvodie de Lublin et celles de la Flandre, ex. Coopération avec l'Association du Centre Européen de l'Intégration et de Coopération Locale – Maison de l'Europe.
 - Possibilité de connaître les principes de gestion et de maintien des routes et des machines routières, ainsi que les sources de leur financement en Flandre.
- **Agriculture**
 - Conseil en matière de la production laitière et des plantes spéciales,
 - Formation en organisation et direction des groupes des producteurs (ex. Promotion des produits locaux)
 - Etudes et démonstration de nouvelles méthodes et techniques agricoles.

Voïvodie de Grande Pologne (Wielkopolska) en matière de:

- **Education et science:**
 - Coopération avec des Centres de Perfectionnement des Enseignants dans le domaine de la formation continue, face à la réforme du système de l'éducation en Pologne;
 - Adaptation de la formation du personnel médical de moyen niveau aux exigences de l'Union Européenne, en vue d'harmoniser les diplômes. Coopération avec des facultés de médecine.
- **Aménagement territorial et écologie:**
 - Participation des représentants du Département de la Planification de l'Espace et d'Ecologie de l'Office du Maréchal, et de l'Inspectorat de Voïvodie de la Protection de l'Environnement, aux conférences liées aux question de la protection de l'environnement,
 - Coopération dans le domaine de la revitalisation des canaux et leur redonner la possibilité de navigation,
 - Etudes sur l'impact des routes à grande circulation sur l'environnement naturel et protection acoustique des milieux urbanisés;
 - Méthodes d'analyse économique des effets de la réalisation des plans d'aménagement territorial;
- **Infrastructure technique et investissements:**
 - Coopération dans le domaine du trafic routier;
- **Agriculture:**
 - Échange des expériences dans le domaine de l'élevage bovin et des produits laitiers;

- Coopération avec les écoles et le Centre Régionale du Conseil pour le Développement Agricole et des Milieux Ruraux, proposition de l'organisation des classes qui visiteraient de différentes régions agricoles en vue de connaître de nouvelles méthodes et technologies utilisées dans la production du lait;
- Échange des expériences dans le domaine du marketing et de la vente des produits agricoles;
- Coopération entre des écoles supérieures d'agriculture, ainsi que la possibilité des bourses doctorales;
- Possibilité de formation des fonctionnaires responsables du secteur agricole et le perfectionnement professionnel des enseignants liés à l'enseignement agricole.

Voïvodie de Varmie et Mazurie en matière de

- **Agriculture:**

- Échange des expériences dans le domaine du tourisme, agrotourisme et gastronomie,
- Échange des expériences dans le domaine de la production de l'alimentation de haute qualité et les formes de son étiquetage.

Voïvodie de Podlachie en matière de:

- **Education et science**

- Echange et formation de la jeunesse ainsi que la stimulation des démarches visant à l'acquisition d'expériences professionnelles au niveau européen,
- Coopération du Bureau de l'Information de la voïvodie de Podlachie et de Lublin à Bruxelles, avec les institutions de Flandre,
- Possibilité de la participation des fonctionnaires locaux aux stages et formations consacrés aux programmes européens et au développement de la conscience européenne dans la perspective de l'adhésion de la Pologne dans l'Union Européenne.

- **Culture**

- Promotion de l'héritage culturel des régions polonaises en Flandre.

Voïvodie de Podkarpacie en matière de:

- **Education et science**

- Bourses de spécialisation et bourses d'été pour les étudiants des écoles supérieures de la Voïvodie de Podkarpacie.

- **Culture**

- Echange des informations et des publications dans les domaines suivants: musées, théâtre, musique, arts plastique, festivals et expositions internationaux, ainsi que les informations et la documentation en matière de l'architecture, archéologie.
- Promotion de l'héritage culturel de la Pologne en Flandre: organisation des expositions de photographie (ex. Architecture en bois)
- Echange des experts en matière des musées (pour le Musée Régionale de Rzeszów qui possède des oeuvres de la peinture flamande et hollandaise), et dans la perspective à venir pour le Musée de l'Intérieur (Musée –Palais à Łańcut), les créations historiques des jardins.

- **Infrastructure:**

- Conseil et échange d'expériences dans le domaine de l'aménagement de pistes de cyclisme.
- **Protection des monuments et des sites :**
 - Les Parties échangeront des informations en matière du maintien et restauration des monuments (échange éventuelle des experts).
- **Politique économique :**
 - Echange de l'expérience dans le domaine de sources d'énergie renouvelable.